

## REGLEMENT DU JEU

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société GROUPE SEB France, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 440 410 637 (ci-après la « **Société Organisatrice**») organise du 24/01/2020 à 00h01 inclus (heure française) au 02/02/2020 23h59 inclus (heure française) un jeu gratuit sans obligation d'achat à instants-gagnants du 24 janvier 2020 au 01 février 2020 et par tirage au sort, prenant en compte l'ensemble des participations du 24 janvier au 2 février 2020, intitulé «**Tous toqués de crêpes – façon gourmet**» sur <http://chandeleur.tefal.fr/#contest> ci-après dénommé le Jeu.

### 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet, résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris), ci-après le(s) Participant(s), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale). Une seule Dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

### 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

La participation au Jeu se fait uniquement sur <http://chandeleur.tefal.fr/#contest> La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement suivre une à une les étapes suivantes et selon l'ordre indiqué :

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <http://chandeleur.tefal.fr/#contest> pendant la durée du Jeu du 24 janvier 2020 pendant la durée de l'opération.
- **REEMPLIR** intégralement le formulaire d'inscription, et vérifier l'ensemble des informations qu'il a saisies, valider son inscription via une adresse email valide
- **DECOUVRIR** s'il a gagné ou perdu :
  - o Immédiatement, via un instant gagnant entre le 24 janvier et le 1 février 2020.
  - o Par courrier électronique, le mois suivant le tirage au sort. Toutes les participations faites entre le 24 janvier et le 2 février 2020 seront prises en compte pour le grand tirage au sort pour tenter de gagner un week-end dans une villa en Bretagne.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non remise des lots qui ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

#### **4. ATTRIBUTION DES LOTS**

Le jeu se base sur 9 instants gagnants pré-déterminés. Cette liste d'instants gagnants est déposée chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

En cas de gain dans le cadre des instants gagnants, le participant sera informé directement dans le cadre du jeu et par mail. Son gain sera définitivement validé sous réserve de conformité des éléments renseignés dans le formulaire de participation.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale) dans le cadre des instants gagnants sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Un tirage au sort sera réalisé par SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice au 25 rue Hoch 92263 Juvisy sur l'ensemble des participations le mois suivant la clôture du Jeu afin de déterminer le gagnant du lot : Un week-end dans une villa en Bretagne pour 6 personnes avec un dîner autour des crêpes préparé par un Chef à domicile (voir descriptif dans l'article ARTICLE 5 – Les dotations du jeu)

Dans le cadre des instants gagnants, les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain puis leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du jeu.

Dans le cadre du tirage au sort, le gagnant recevra un email de confirmation de notification de son gain le mois suivant le tirage au sort. Le gagnant aura un délai de 3 semaines pour valider sa dotation. Au-delà de ce délai, la dotation sera aux suppléants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice, il demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

## 5. DOTATION

En fonction du jour du jeu, les lots seront les suivants :

- Par instants gagnants :

Jour	Références commerciales TEFAL	Gain
24/01/2020	E5099002, J5568302, J5569702, J5567002	1 kit enfants comprenant + 1 moule à tarte 27 cm + 1 moule à manqué + 1 plaque à roulé 38 x 26 cm d'une valeur commerciale indicative TTC de 44.96€
25/01/2020		1 crêpe party Tefal / Nestlé d'une valeur commerciale indicative TTC de 59.99€
26/01/2020	J5567202, E5073812, B2849702	1 moule à Cake 26 cm, crêpière Collector 25 cm, 1 galettière 34 cm avec son répartiteur et deux tablettes Nestlé Dessert d'une valeur commerciale indicative TTC de 46.97€
27/01/2020	B2849702, B2870002	1 galettière 34 cm et son répartiteur + 1 poêle à pancake 12 cm+ 9 tablettes de chocolat Nestlé Dessert d'une valeur commerciale indicative TTC de 47.48€
28/01/2020	E5073912, J5569702, J5567202	1 crêpière induction 28cm + 1 moule à manquer 26 cm + 1 moule à cake 26 cm + 5 tablettes de chocolat Nestlé Dessert d'une valeur commerciale indicative TTC de 47.47€
29/01/2020	E5073912, B2870002, BC5139V0	1 crêpière induction 28cm +1 poêle à pancakes 12 cm +1 balance + 2 tablettes de chocolat Nestlé Dessert

		d'une valeur commerciale indicative TTC de 47.97€
30/01/2020	BC5139V0, J5569702, J5567002,	1 balance + 1 moule à manqué + 1 plaque à roulé 38 x 28 cm+ 5 tablettes de chocolat Nestlé Dessert d'une valeur commerciale indicative TTC de 45.47€
31/01/2020	E5071612, B6761102	1 galettière induction 32cm + 1 crêpière 28 cm et sa spatule + 3 tablettes de chocolat Nestlé Dessert d'une valeur commerciale indicative TTC de 45.47€
01/02/2020	B6761102, BC5139V0, J5569702, J5567002	1 crêpière 28 cm et sa spatule + 1 balance + 1 moule à manquer 26 cm+ une plaque à roulé 38 x 28 cm d'une valeur commerciale indicative TTC de 46..96€

- Par tirage au sort :

1 week-end dans une villa en Bretagne pour 6 personnes avec un diner autour des crêpes préparé par un Chef à domicile d'une valeur commerciale indicative de 4 508 € TTC (soit 751.30€ TTC / personne)

o Le séjour comprend :

- la location d'une villa d'une capacité de 6 personnes en Bretagne,
- la nuitée pour 6 personnes dans la villa privatisée,
- la venue d'un chef à la villa pour préparer des crêpes , - en soirée si disponibilité d'un chef lors de la réservation, incluant :
  - un atelier de crêpes sous plusieurs formes dans la villa (entrée, plat, dessert)
  - le déplacement du chef
  - l'achat des ingrédients
  - le cours de cuisine dispensé dans la villa
  - le rangement de la cuisine avant de partir
- la livraison de produits : sodas, thé glacé, 3 bouteilles de champagne et des bières.
- Un brunch dans un restaurant – boisson chaude + jus + un plat type brunch

Réservation 4 mois avant la date choisie - Hors période de fêtes de fin d'année – Hors juillet et aout (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Les frais de transport seront remboursés à hauteur de 1000€ sur justificatifs (péages, SNCF, carburant).

Le séjour ne comprend pas :

- Assurance annulation
- Les boissons et repas hors forfait
- Les frais de transport hors forfait
- Les dépenses personnelles
- Le supplément personne
- Ce qui n'est pas précisé dans « le séjour comprend »

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent et informera les Participants par tous moyens.

## **6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique ne relevant pas de son fait;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

## **7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## **8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au Jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout Participant qui en fait la demande. Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 15 minutes pour participer, soit 2€50 TTC sur présentation de l'original de la facture, par virement sur envoi d'un RIB.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :  
Service Consommateur Tefal: 112 Chemin du Moulin Carron TSA 92002 – 69134 ECULLY CEDEX.  
au plus tard le 02/03/2020 (le cachet de la poste faisant foi) .

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription) - le nom du Jeu concerné, - la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), - la photocopie de la dernière facture détaillée Internet/téléphone , en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication - joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de remboursement reçues après le 2 mars 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront plus acceptées. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 2 à 6 semaines à réception de la demande conforme. Les frais de participation et notamment de connexion ou appels ne sont pas remboursés.

## **9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par Groupe Seb France (GSF), responsable du traitement, domicilié 112 Chemin du Moulin Carron – 69134 Ecully Cedex pour répondre à votre demande. Elles pourront être transmises aux autres entités du Groupe SEB qui les traiteront pour les mêmes finalités ou à des fins de prospection dans le respect de vos choix à cet égard. Nous conserverons ces données trois ans après la fin de l'opération avec Groupe Seb France. Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous pouvez exercer vos droits de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données en nous adressant votre demande par écrit à l'adresse suivante : Service Consommateur Tefal: 112 Chemin du Moulin Carron TSA 92002 – 69134 ECULLY CEDEX. Pour toute autre demande relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse [privacy@groupeseb.com](mailto:privacy@groupeseb.com). Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL).

## **10. LITIGES**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du Jeu.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige relèvera de la juridiction compétente de LYON. Le présent Jeu est soumis à la loi française.

## **11. REGLEMENT**

### **11.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

### **11.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **11.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu Service Consommateur Tefal: 112 Chemin du Moulin Carron TSA 92002 – 69134 ECULLY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **11.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet <http://chandeleur.tefal.fr/#contest>.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.